

BULLETIN
INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C.-R.) fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C.-R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C.-R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C.-R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, professionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes ;

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires des Etats ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile qui lui permet de recevoir légalement, des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Comité international

Soixante-quatrième anniversaire du Bulletin international

Le premier numéro du présent « Bulletin » porte la date d'octobre 1869, et le titre de « Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés publié par le Comité international ».

Trimestriel pendant un demi-siècle, cet organe est devenu mensuel lorsque le Comité international décida, en 1919, de lui adjoindre, comme première partie, la *Revue internationale de la Croix-Rouge* ; il a donc paru, sans interruption, depuis 75 ans.

Le Comité international de la Croix-Rouge et la guerre

Voir ci-dessus, p. 749.

Communiqué du Comité international de la Croix-Rouge

Situation alimentaire en Hollande

Communiqué n° 241.

Genève, le 17 octobre 1944.

Se fondant sur les nouvelles alarmantes qu'il a recueillies au sujet de la situation alimentaire en Hollande, le Comité international de la Croix-Rouge s'occupe depuis plusieurs semaines d'y parer dans la mesure de ses moyens. Le Comité international, comme d'habitude, ne donne pas de publicité aux démarches en cours avant que celles-ci n'aient abouti à des résultats pratiques.

Liste des principaux articles consacrés au Comité international et à l'Agence centrale des prisonniers de guerre ¹

Mars 1944

*** — Work of the Red Cross (*Sydney Morning Herald*, Sydney, 26 mars).

¹ Cette liste contient l'indication des principaux articles que le Comité international a reçus au cours des quatre dernières semaines. Voir les listes publiées dans les livraisons antérieures.

Comité international

Mai 1944

- *** — Red Cross Work in North Africa (*The Telegraph*, Brisbane, 9 mai).
 - *** — War Prisoners in Switzerland (*Sydney Morning Herald*, Sydney, 17 mai).
 - *** — Red Cross Relief over 170.000 Tons (*The Telegraph*, Brisbane, 23 mai).
- Hans v. WATTENWYL. — Organisations- und Personalprobleme beim Internationalen Komitee vom Roten Kreuz. (*Schweizer Industrieblatt*, Zürich, n° 17).

Juin 1944

- *** — Eighty Years of humanitarian Service (*Times of Ceylon*, Ceylan, 2 juin).
- *** — The International Red Cross Committee and the Geneva Conventions (*Contact*, du Rotary Club, Colombo 3 juin).

Juillet 1944

- *** — Nobile straduinte (*Universul*, Bucarest, 20 juillet).

Août 1944

- *** — Das Segenswerk des Roten Kreuzes (*Pester Lloyd, Morgenbl.*, Budapest, 27 août).

Septembre 1944

- *** — Der Mann aus Genf (*Südost Echo*, Vienne, 1^{er} septembre).
- Gd. — Das Werk des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz (*Bund*, Berne, 12 septembre).
- Regina WIEDMER. — Ich hatt' einen Kamaraden (*Neue Zürcher Zeitung*, Zurich, 24 septembre).
- Hanna WILLI. — Das Leid der Welt (*St. Galler Tagblatt*, St. Gall, 26 septembre).

Ligue

Enseignement des premiers secours ¹

La V^e Conférence panaméricaine des directeurs des Services de la santé publique, réunie à Washington au début de mai dernier, a voté une résolution faisant ressortir le rôle que peuvent jouer les Sociétés nationales de la Croix-Rouge du continent américain dans l'enseignement des premiers secours aux

¹ Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. — *Service d'information pour les Sociétés nationales de la Croix-Rouge*, 15 septembre 1944.